



Fermeture de service : le DG n'attend même plus la consultation des instances !



La République : un Horizon bouché ?!

Incroyable. Pour acter une fermeture de service, la « haute » administration douanière n'attend même pas que les instances de représentation du personnel (IRP) aient rendu leur avis définitif.



Normalement la doctrine est :

- 1°) Consultation du Comité social d'administration local (CSAL), pour discuter plus particulièrement des effets locaux de la mesure ;
Nota bene : s'il y a boycott ou vote CONTRE lors de la convocation, alors il y a reconvoction.
- 2°) Consultation du Comité social d'administration de réseau (CSAR), au niveau de l'ensemble de la DGDDI, pour :
 - revenir sur les effets locaux (telle une instance « d'appel »),
 - mais aussi élargir sur les conséquences nationales,
 - et surtout acter officiellement l'inscription dudit service au sein de l'arrêté national listant les services restructurés¹.*Nota bene : s'il y a boycott ou vote CONTRE lors de la convocation, alors il y a reconvoction.*
- 3°) Publication de l'arrêté national listant les services restructurés (non publication seulement si pression populaire et/ou recul du politique).



Restructuration : le schéma de consultation des instances puis de prise de décision

Étape	RF La règle obligatoire	Ce que vient de faire la DG
1	CSA Local : a) convocation b) reconvoction (si boycott ou vote CONTRE unanime)	CSA Local : a) convocation b) reconvoction (si boycott ou vote CONTRE unanime)
2	CSA Réseau : a) convocation b) reconvoction (si boycott ou vote CONTRE unanime)	CSA Réseau : a) convocation le 30/09 PAS DE RECONVOCTION MALGRÉ UN VOTE CONTRE unanime
3	Publication de l'arrêté	Publication de l'arrêté le 30/09 !

Les organisations syndicales émettent un avis malheureusement seulement consultatif... mais leur consultation est obligatoire !

Or, dans son projet de fermeture de la recette régionale (RR) des douanes de Mayotte, la « haute » administration n'a pas attendu la reconvoction du CSA de réseau (CSAR), et encore moins qu'il ait rendu un avis définitif !



Comment ? Par l'arrêté de fermeture signé de la main du directeur général en date du 30 septembre 2026, publié au Journal officiel du 1^{er} octobre².

¹ Source : Arrêté du 16 juin 2020 désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ouvrant droit à des mesures d'accompagnement.
Disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042032653>



Ce passage en force est d'autant plus détestable que le projet est contestable sur 2 aspects : la forme et le fond.

1°) Sur la forme, il n'a :

- ni fait l'objet d'un travail d'association ou information de la représentation politique locale, ni au niveau des parlementaires ni des exécutifs des Collectivités (une information à l'endroit du Préfet, si elle eu lieu, ne saurait suffire) ;
- ni fait l'objet d'un travail d'association, concertation ou information des opérateurs économiques locaux ;
- ni fait l'objet d'un travail de prise en compte des remarques de la représentation des personnels douaniers.

D'ailleurs, aucune date de reconvoction du CSAR n'était fixée, jusqu'à ce qu'il y ait intervention d'une députée après saisine par SOLIDAIRES !



2°) Sur le fond, ce projet relève de la gestion de la pénurie d'effectifs douaniers, sans considération des missions.

- Pour maquiller la fermeture, on habille la Recette régionale (RR) de La Réunion, service récipiendaire de l'activité de la RR de Mayotte, par le vocable ronflant de « Recette Océan Indien » (ROI).

Or s'il y a une recette Océan Indien, il peut avoir ensuite une recette Océan Atlantique, aux dépens du réseau en Guadeloupe, Martinique et Guyane...

- Il y a de grandes inconnues en matière de mise en œuvre, notamment sur la future communication avec les entreprises :

 Ce qui figure dans le « dossier de présentation » de la DG	 Commentaires SOLIDAIRES	 Réponses DG
page 7/14 : « 2.1.a.9 / La réception des usagers sur rendez-vous, par le receveur : »	<i>Comment est prévu ce type de réception / accueil lorsque la ROI sera créée ? La rubrique étant vide, l'intitulé du paragraphe relève de l'incantation.</i>	PAS DE RÉPONSE DG !
page 9/14 : « 2.1.d.4 . Mise en place d'une communication spécifique entre la recette « Océan Indien » et le PGP [Pôle de gestion des procédures] de Mayotte. [...] Dans la mesure où la recette serait dépaycée physiquement à la Réunion, il y aura nécessité d'établir le bon format de communication entre les 2 services, ceci étant au surplus accentué par le fait que la recette « Océan Indien » n'aura aucune connaissance des opérateurs mahorais. »	<i>Outre l'aveu d'une méconnaissance des usagers, et donc l'aveu d'un projet non pertinent, où en est-on quant au formalisme/processus du schéma de communication ?</i>	



Pas d'inégalité et de désert douanier : la République est UNE !

Cette création de recette Océan Indien crée un précédent en matière de perte de missions étatiques au sein des Collectivités ultra-marines.

De fait, sur le plan douanier, il n'y aura plus de garantie de Collectivités de plein exercice. Aujourd'hui les recettes régionales (RR) des douanes, demain les services de la formation professionnelle, après-demain l'immobilier, etc. ?

Cela pose un problème politique majeur : comment la DG des Douanes depuis Paris-Montreuil peut faire fi de la continuité territoriale et des principes d'égalité des territoires devant la loi. SOLIDAIRES Douanes est résolument CONTRE ces actes.

Une alternative est possible : renforcer dans chaque collectivité les moyens !